



# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30/01/2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 23.01.2023, s'est réuni en séance ordinaire le 30 janvier 2023 à 18h00, à la Mairie, sous la présidence de Mr Romain BONHOMME, Maire.

*Etaient présents* : Mr Romain BONHOMME, Mr Aurélien MICHAUX, Mme Catherine De PREMONVILLE, Mme Maud SAUVAGEOT, Mme Marie-Dominique BEAUDOIN, Mr Laurent LUX, Mr Fabrice GALLOIS, Mme Jennifer MURIAS-LAMBERT, Mr Benjamin VERZEAUX, Mme Claire PIERROT

*Absents excusés ayant donné procuration* : Mme Christine MIGEON a donné procuration à Mr Aurélien MICHAUX et Mme Lola HATTAT a donné procuration à Mme Catherine DE PREMONVILLE.

*Absents excusés* : Mme Nathalie GAVEAU, Mr Jean-Paul HATTAT, Mr Antonio ANTUNES

*Secrétaire de séance* : Mr Aurélien MICHAUX

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022.

## **2- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal approuve la désignation d'un conseiller municipal délégué en la personne de Madame Marie-Dominique BEAUDOIN.

## **3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU BIBLIOTHEQUE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement intérieur du réseau bibliothèques ayant pour but de fixer les droits et devoirs des usagers du réseau et autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur.

## **4- ADHÉSION A LA CONVENTION SANTÉ PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Monsieur le maire rappelle que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail, monsieur le maire propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

## **5- AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 33 510 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **6- EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE W342**

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle W342 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, sise en zone AUc. Compte tenu de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté Urbaine du Grand Reims au profit de la commune, de l'avis du service des domaines en date du 13 janvier 2023 et considérant que cette parcelle fait partie intégrante de la zone dédiée à la création d'un pôle santé pluri-disciplinaire, il importe que la commune reste décisionnaire de l'avenir de ce terrain. La vocation de ce terrain doit continuer à permettre de compléter l'offre de santé sur notre territoire en vue d'accueillir des professionnels de santé dont les spécialités ne sont pas encore présentes (dentistes, orthophonistes, psychologues, nutritionnistes, sage-femme...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à préempter dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir réceptionné les demandes de subvention des différentes associations, monsieur le maire rappelle que le rôle de la collectivité est de favoriser les aides aux dépenses d'investissement des associations et au développement des activités culturelles, sportives ou d'événementiels qui favorisent le rayonnement du territoire.

Il est ensuite rappelé les subventions accordées au titre de l'année précédente. Que la subvention 2022 pour l'association des Amis de Nauroy s'est traduite par une prise en charge directe de la commune lors du Chantier Jeunes pour la réfection du mur du cimetière de Nauroy et pour un montant de 8 000€.

Après débat, les subventions suivantes sont accordées :

<b>Intitulé</b>	<b>Subvention attribuée pour 2023</b>
ADMR – Beine-Nauroy	1 200 €
BCS (Beine Culture et Sport)	2 500 €
La Champenoise (association de musique)	800 €
CAB (Centre d'Animation de Beine-Nauroy)	500 €
Comité des Fêtes	2 000 €
KOL EN ZIK	2 000 €
Les Amis de Nauroy	1 233 €
ONAC	50 €
La Poule des Champs	300 €

## **8- POINTS DIVERS**

### **- *Dégradations récurrentes dans la Salle Polyvalente***

Il a été constaté à plusieurs reprises des dégradations dans la salle polyvalente.

Un rappel à l'ordre sera fait aux utilisateurs afin de les sensibiliser aux règles de bon usage des biens collectifs.

### **- *Mise en place d'une boîte à flyers***

Madame De Prémonville propose que la commune s'équipe d'une boîte (aux abords de la mairie) afin d'y déposer les différents flyers que les administrés reçoivent régulièrement dans leurs boîtes aux lettres. Ce système permettrait de ne plus imprimer systématiquement les papiers relatifs aux différentes communications (Grand Reims, Cérémonies diverses organisées par la commune, événements associatifs...) et de réduire notre empreinte carbone. La communication sera désormais concentrée dans l'Actu et les différents supports numériques de la commune. Une enquête de satisfaction sera réalisée prochainement.

### **- *Sobriété énergétique***

Monsieur le maire rappelle que face aux coûts des énergies, la municipalité a mis en place un programme de sobriété pour l'ensemble des équipements publics. Les salles municipales ont fait l'objet de mesures de réduction du chauffage, tenant compte de la nature des activités exercées. Les lieux de pratique d'activités sportives (gymnase, salle polyvalente...) sont soumis à des abaissements de températures plus importants que les bâtiments culturels, administratifs ou de loisirs (Diakow, bibliothèque, mairie...).

Contrairement à d'autres collectivités qui ont fermé certains de leurs établissements (gymnases, dojo, piscines...), nous avons fait le choix de maintenir l'ensemble de nos installations ouvertes afin de permettre à toutes les activités d'être pratiquées cet hiver. Sans ces mesures d'économie, la facture énergétique mettrait en difficulté le budget de fonctionnement de notre commune qui ne bénéficie pas du bouclier tarifaire. Il n'est pas exclu que si l'impact budgétaire des énergies devenait insupportable pour le budget de la collectivité d'aller plus loin dans les mesures de sobriété.

Concernant l'éclairage public, le parc de matériel ne permet pas d'être reprogrammé totalement. Dans l'attente de la modernisation complète de nos équipements (lampadaires, armoires électriques...) par le Grand Reims, l'éclairage public est éteint de **23 heures à 5 heures** sur plus de la moitié du village. Le secteur situé au sud-est de la rue de Sillery comprenant la zone du pôle scolaire ne peut être reprogrammé et continuera à fonctionner comme actuellement pour permettre de maintenir les commodités d'accès des familles à l'école.

#### - *Tarif de l'eau*

À sa création en janvier 2017, le Grand Reims avait maintenu les différents prix de l'eau pratiqués par les neuf anciennes intercommunalités, avant leur fusion, sur leurs territoires respectifs. Depuis le début de la seconde mandature, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle du Grand Reims était un sujet en discussion. Les prix seront donc unifiés de manière progressive jusqu'en 2034, en fonction des deux situations : les communes qui payent l'eau et l'assainissement collectif et les communes qui payent uniquement l'eau.

Le prix moyen de l'eau avec assainissement collectif dans le Grand Reims serait alors en 2034, considérant le maintien des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de près de 3.18€HT du m<sup>3</sup>, soit une facture de 120m<sup>3</sup> à 462 € TTC, représentant une mensualité de 38.5 €TTC.

À titre de comparaison, le prix total TTC du service de l'eau en 2020 en France est évalué à 4,3 € du m<sup>3</sup> (source EAU France octobre 2022). Cela correspond à une facture annuelle de 516 € TTC, soit une mensualité de 43 € TTC par mois.

Pour les communes dont le prix actuel de l'eau est supérieur au prix harmonisé. Elles connaîtront une baisse de leur prix par 3 paliers pour rejoindre à terme le prix de 3,18€ HT (avec assainissement collectif). Ce sera le cas pour Beine-Nauroy dont le prix de l'eau évoluera progressivement de 5,10 € HT en 2022 à 3,18 € HT en 2034.

Le Conseiller Municipal,

Aurélien MICHAUX



Le Maire,

Romain BONHOMME

